



LOI n° 2020 - 014

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du
Projet de construction d'un Pont sur la rivière Mangoky, sur la RN9, cofinancés
par les bailleurs arabes et l'Etat malagasy conclu le 05 juin 2020
entre la République de Madagascar et le Fonds Saoudien pour le
Développement (FSD)**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Projet de construction du Pont Mangoky sur la RN9 au PK 199+700 fait partie intégrante de la réhabilitation et du bitumage complet afin de supprimer définitivement le recours actuel au bac de passage à Bevoay. Le Projet d'un montant total de 64,28 millions USD est cofinancé par l'Etat malagasy et quatre bailleurs arabes, à savoir le Fonds Saoudien de Développement, la BADEA, le Fonds Koweïtien, l'OFID. L'appui financier à titre de prêt du FSD s'élève à VINGT MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS, équivalent à SOIXANTE QUINZE MILLIARDS DEUX CENT TRENTE TROIS MILLIONS QUATRE MILLE ARIARY (75 233 400 000 MGA).

OBJECTIF DU PROJET : Développement socio-économique de la population de la région en construisant un pont neuf, de longueur de 880m et 7m de largeur de chaussée ainsi que deux trottoirs de part et d'autre de 1,35m de largeur et ce, pour assurer le franchissement de la rivière « Mangoky » au PK 199+700 de la RN9.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- Montant : 20 000 000 USD, équivalent à 75 233 400 000 MGA
- Durée totale de remboursement : 30 ans dont 10 ans de grâce
- Taux d'intérêt : 1% par an

AGENCES D'EXECUTION : Ministère de l'Aménagement du Territoire, et des Travaux Publics avec une Unité de Gestion du Projet (UGP) mise en place au sein de l'Agence Routière AR.

L'Article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Ainsi, la présente de loi vise à solliciter l'autorisation requise pour la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du Projet de construction d'un pont sur la rivière Mangoky, sur la RN9, cofinancés par les bailleurs arabes et l'Etat malagasy.

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2020 - 014

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du Projet de construction d'un Pont sur la rivière Mangoky, sur la RN9, cofinancés par les bailleurs arabes et l'Etat malagasy conclu le 05 juin 2020 entre la République de Madagascar et le Fonds Saoudien pour le Développement (FSD)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du Projet de construction d'un pont sur la rivière Mangoky, sur la RN9, cofinancés par les bailleurs arabes et l'Etat malagasy, conclu entre la République de Madagascar et le Fonds Saoudien de développement (FSD), d'un montant de VINGT MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (20 000 000 USD), équivalent à SOIXANTE QUINZE MILLIARDS DEUX CENT TRENTE TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE ARIARY (75 233 400 000 MGA).

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 17 décembre 2020

LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAZANAMAHASOA Christine Harijaona